

CONSEIL D'ORIENTATION

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2019

DELIBERATION N° 2019-CO-11

OBJET : Evolution du protocole MIII

<u>Etai</u> ent présents :	<u>Etai</u> ent absents :
Professeur Jean-François GUERIN , président du conseil d'orientation	Monsieur Thomas MESNIER , député
Monsieur Jean-Marie DELARUE , membre du Conseil d'Etat	Madame Caroline FIAT , députée
Madame Domitille DUVAL-ARNOULD , membre de la Cour de cassation	Monsieur Bernard JOMIER , sénateur
Professeure Marie-Germaine BOUSSER , membre du Comité consultatif national d'éthique	Monsieur Xavier BRETON , député
Professeur Marc DELPECH , expert spécialisé en génétique	Monsieur Michel AMIEL , sénateur
Professeur Louis BUJAN , expert spécialisé dans le domaine de la médecine de la reproduction	Docteure Françoise BERNAUDIN , experte spécialisée en pédiatrie
Docteure Hélène LETUR , experte spécialisée en endocrinologie et gynécologie médicale	Docteur Luc SENSEBE , hématologue
Professeur Bernard DEVAUCHELLE , expert spécialisé en greffe d'organes	Professeur Jérôme LARGHERO , hématologue
Docteur Olivier LESIEUR , expert spécialisé en réanimation	Madame Valérie GATEAU , philosophe
Professeure Catherine BARTHELEMY , psychiatre	Madame Nathalie TRICLIN , représentante de l'Association Alliance maladie rares
Madame Charlotte DUDKIEWICZ , psychologue	Madame Christiane THERRY , représentante de l'Union Nationale des Associations Familiales
Monsieur Marc GRASSIN , philosophe	
Monsieur Gérard LABAT , représentant de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux	
Madame Chantal BRUNO , représentante de l'APF France handicap	
Monsieur Christophe MASLE , représentant de l'Association « France AMP »	
Madame Tatiana GRUNDLER , représentante de la Ligue des droits de l'homme	

Le conseil d'orientation,

- Vu l'article L. 1418-4 du code de la santé publique, et
- l'article R. 1418-17 du code de la santé publique.

DECIDE, à la majorité des membres présents :

Article 1er :

d'approuver la mise en œuvre de l'évolution des critères du protocole de prélèvement sur donneurs décédés de la catégorie III de Maastricht portant :

- Sur les délais d'ischémie chaude tolérable pour le prélèvement des greffons pulmonaires ;
- Sur les délais d'ischémie chaude tolérable pour le prélèvement des greffons rénaux et hépatiques ;
- Sur les critères de sélection des receveurs en attente d'un greffon pulmonaire issu d'un donneur DDAC M3 ;
- Sur l'âge maximal des donneurs.

Fait à Saint-Denis, le 16 mai 2019

Le président du conseil d'orientation
de l'Agence de la biomédecine



Jean-François GUERIN